

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 MAI 2026**

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville le 11 mai 2026 à 19 h.

### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance ordinaire ce lundi 11 mai 2026.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur Rémy Guay, conseiller  
Monsieur Éric Boulianne, conseiller  
Monsieur André Bilodeau, conseiller  
Madame Josée Asselin, conseillère  
Madame Solange Lapointe, conseillère  
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon.

Sont également présents madame France D'Amour, directrice générale, monsieur Nicolas Savard, directeur des loisirs et directeur général adjoint, ainsi que monsieur Stéphane Bellefeuille, directeur des travaux publics.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION N° 13528-05-26**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout du point 5.10 « *Autorisation de procéder à l'acquisition du lot 6 548 050 de gré à gré ou par expropriation* ».

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 13 avril 2026 et de l'assemblée extraordinaire du 20 avril 2026**
- 4. Appel d'offres, soumissions et contrats**
  - 4.1 Contrat pour marquage des passages piétonniers
  - 4.2 Contrat pour travaux de marquage de lignes et de pictogrammes
  - 4.3 Contrat pour la réalisation d'un plan de gestion des actifs des infrastructures complet de la Ville de Clermont
  - 4.4 Contrat de réfection du pavage du chemin de fer au parc industriel de Clermont
  - 4.5 Contrat de réparation du camion chargeur no. 100
  - 4.6 Mandat de conception d'un nouveau site web de la Ville de Clermont
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
  - 5.1 Octroi d'aides financières
  - 5.2 Challenge de curling – Demande de support financier
  - 5.3 Faits saillants du rapport financier de la Ville de Clermont pour l'année 2025
  - 5.4 Embauche de journaliers surnuméraires
  - 5.5 Embauche d'un salarié permanent à statut hybride
  - 5.6 Embauche d'étudiants au service des loisirs – Saison estivale 2026
  - 5.7 Adoption de la nouvelle politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes
  - 5.8 Adoption de l'hirondelle bicolore comme oiseau officiel de la Ville de Clermont

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 MAI 2026**

---

5.9 Demande adressée à la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) relative au dossier du contrôle routier sur le territoire des MRC de Charlevoix et Charlevoix-Est

5.10 *Autorisation de procéder à l'acquisition du lot 6 548 050 de gré à gré ou par expropriation*

### **6. Travaux publics**

### **7. Urbanisme et environnement**

7.1 Demande de révision au projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

### **8. Sécurité publique**

8.1 Nomination d'un nouveau pompier volontaire

### **9. Loisirs, culture et tourisme**

### **10. Avis de motion et règlements**

10.1 Avis de motion – Projet de règlement VC-486-26 remplaçant le règlement VC-480-24 sur la gestion contractuelle

### **11. Comptes**

11.1 Déboursés, chèques et engagements financiers – Avril 2026 - Approbation

### **12. Varia**

### **13. Période de questions**

### **14. Levée de l'assemblée**

## **3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 13529-05-26**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** les membres du conseil municipal adoptent les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 13 avril 2026 et de l'assemblée extraordinaire du 20 avril 2026.

## **4. APPEL D'OFFRES, SOUMISSIONS ET CONTRATS**

### **4.1. CONTRAT POUR MARQUAGE DES PASSAGES PIÉTONNIERS RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 13530-05-26**

---

CONSIDÉRANT QUE les travaux de marquage des passages piétonniers doivent être effectués au début de la saison estivale;

CONSIDÉRANT la liste des travaux prévus au service des travaux publics pour l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un contrat à sous-traitance pour les travaux de marquage des passages piétonniers ne causera aucune perte d'emploi ni de réduction d'heures aux salariés de la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entrepreneur Gestion LRW inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget 2026;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 MAI 2026**

---

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat de marquage des passages piétonniers à Gestion LRW inc. pour un montant approximatif de 9 000 \$, taxes non incluses;

QUE la présente résolution soit adressée à Gestion LRW inc.

### **4.2. CONTRAT POUR TRAVAUX DE MARQUAGE DE LIGNES ET DE PICTOGRAMMES RÉSOLUTION N° 13531-05-26**

---

CONSIDÉRANT QUE les travaux de marquage de la piste cyclable, de lignes d'arrêt, de pictogrammes de bicyclette et de lignes indiquant la présence d'un puisard doivent être effectués au début de la saison estivale;

CONSIDÉRANT la liste des travaux prévus au service des travaux publics pour l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un contrat à sous-traitance pour les travaux de marquage des lignes et des pictogrammes ne causera aucune perte d'emploi ni de réduction d'heures aux salariés de la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entrepreneur Pro-marquage de la Capitale inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat de traçage de lignes et de pictogrammes à Pro-marquage de la Capitale inc., pour un montant approximatif de 15 240,60 \$, taxes non incluses;

QUE la présente résolution soit adressée à Pro-marquage de la Capitale inc.

### **4.3. CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS DES INFRASTRUCTURES COMPLET DE LA VILLE DE CLERMONT RÉSOLUTION N° 13532-05-26**

---

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville d'effectuer un plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) pour la fin de l'année 2026 dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut aussi un plan de gestion des actifs complet incluant ses bâtiments, la voirie, le matériel roulant et ses parcs et espaces verts pour assurer un bon maintien et une bonne planification financière de toutes les infrastructures de la ville pour les années futures;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Techni-Consultant en date du 8 avril 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC BOULIANNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le mandat à Techni-Consultant pour l'établissement d'un plan de gestion des actifs complet au montant de 38 325 \$, taxes non incluses et que les sommes soient prises au surplus non affecté;

QUE la présente résolution soit adressée à Benoît Côté, CPA.

### **4.4. CONTRAT DE RÉFECTION DU PAVAGE DU CHEMIN DE FER AU PARC INDUSTRIEL DE CLERMONT RÉSOLUTION N° 13533-05-26**

---

CONSIDÉRANT QUE le chemin de fer au parc industriel nécessite une réfection du pavage;

CONSIDÉRANT la soumission de DA-RE-L Excavation en date du 18 mars 2026;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 MAI 2026**

---

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus au budget 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat de réfection du pavage du chemin de fer au parc industriel de Clermont à DA-RE-L Excavation au montant de 12 180 \$ taxes non incluses;

QUE la présente résolution soit adressée à DA-RE-L Excavation.

### **4.5. CONTRAT DE RÉPARATION DU CAMION CHARGEUR NO. 100 RÉSOLUTION N° 13534-05-26**

---

CONSIDÉRANT le bris du camion chargeur no. 100 et le besoin urgent de le réparer afin de poursuivre les opérations des travaux publics en cours et à venir;

CONSIDÉRANT la proposition de Nors en date du 7 mai 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat de réparation du camion chargeur no. 100 à Nors au montant de 83 515, 03 \$, taxes non incluses, détaillé comme suit :

- Réparation et entretien : 25 223,57 \$, sommes prises au poste budgétaire 02 32006 525;
- Démantèlement du moteur et installation d'un moteur remanufacturé Volvo : 58 291,46 \$, garantie 3 ans, pièces et main-d'œuvre, sommes soient prises au surplus non affecté.

QUE la présente résolution soit adressée à Benoît Côté, CPA.

### **4.6. MANDAT DE CONCEPTION D'UN NOUVEAU SITE WEB DE LA VILLE DE CLERMONT RÉSOLUTION N° 13535-05-26**

---

CONSIDÉRANT QUE le site web actuel de la ville est en fin de vie et qu'il n'y aura plus de support à la fin de l'année 2026 pour poursuivre ses communications;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Numérique.ca en date du 8 mai 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le mandat de conception d'un nouveau site web, incluant l'hébergement et licence, à Numérique.ca au montant de 7 805 \$ taxes non incluses, et des frais annuels récurrents dès 2027 de 1950 \$ pour licence, hébergement et domaine et de 600 \$ pour les formulaires interactifs;

QUE la présente résolution soit adressée à Numérique.ca.

## **5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1. OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES RÉSOLUTION N° 13536-05-26**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Ville de Clermont octroie les aides financières suivantes :

- |  |          |
|--|----------|
| • SLA de Charlevoix (commandite tournoi de golf) | 150 \$   |
| • Mémoire vivante de Charlevoix                  | 200 \$   |
| • Festival Akwaba Charlevoix                     | 100 \$   |
| • Centre-Femmes aux Plurielles                   | 150 \$   |
| • Gym santé plus                                 | 5 000 \$ |

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 MAI 2026**

---

### **5.2. CHALLENGE DE CURLING – DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER RÉSOLUTION N° 13537-05-26**

---

CONSIDÉRANT la demande de support financier de Challenge de curling supplémentaire pour la 26<sup>e</sup> édition qui se déroulera du 26 au 29 novembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un des plus importants événements de curling au Québec, que cette compétition accueille un total de 80 équipes et se déroule au Club Nairn et à l'aréna de Clermont;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC BOULIANNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'accorder une aide supplémentaire de 2 500 \$ au Challenge de curling pour l'année 2026 et que les sommes soient prises au surplus non affecté.

QUE la présente résolution soit adressée à Benoît Côté, CPA.

### **5.3. FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE CLERMONT POUR L'ANNÉE 2025 RÉSOLUTION N° 13538-05-26**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les Cités et Villes du Québec* (L.R.Q., c.C -19), le conseil municipal accepte le rapport sur les faits saillants du rapport financier de la Ville de Clermont pour l'année 2025 et que ce rapport financier soit publié sur le site internet de la ville.

### **5.4. EMBAUCHE DE JOURNALIERS SURNUMÉRAIRES RÉSOLUTION N° 13539-05-26**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a publié un appel de candidatures afin de procéder à l'embauche de personnel pour le poste de journaliste surnuméraire aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE ces embauches sont prévues au budget 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'entériner l'embauche de messieurs Florent Belley et Daniel Descoeurs à compter du 4 mai 2026 à titre de journalistes surnuméraires et les conditions de travail qui s'y rapportent sont prévues dans la convention collective en vigueur ;

QUE la présente résolution soit adressée à messieurs Florent Belley et Daniel Descoeurs.

### **5.5. EMBAUCHE D'UN SALARIÉ PERMANENT À STATUT HYBRIDE RÉSOLUTION N° 13540-05-26**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a procédé à l'affichage d'un poste de salarié permanent à statut hybride le 14 mars 2026 conformément à l'article 10.01 de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE le statut de ce poste hybride est un poste permanent et que les conditions de travail qui s'y rapportent sont prévues dans la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de nommer monsieur Brendon Simard à titre de salarié permanent à statut hybride à compter du 4 mai 2026 ;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 MAI 2026**

---

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Brendon Simard.

### **5.6. EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS AU SERVICE DES LOISIRS – SAISON ESTIVALE 2026 RÉSOLUTION N° 13541-05-26**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a publié un appel de candidatures pour les emplois étudiants à son service des loisirs pour la saison estivale 2026 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'embaucher les étudiants/tes énumérés sur la liste fournie par le service des loisirs pour la période estivale 2026.

### **5.7. ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES RÉSOLUTION N° 13542-05-26**

---

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1) prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a adopté une telle politique le 14 janvier 2019 (résolution no 11539-01-19), modifiée le 9 septembre 2024 (résolution 13067-09-24), et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC BOULIANNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter la nouvelle politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes.

### **5.8. ADOPTION DE L'HIRONDELLE BICOLORE COMME OISEAU OFFICIEL DE LA VILLE DE CLERMONT RÉSOLUTION N° 13543-05-26**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Clermont est située au cœur d'un territoire reconnu pour la qualité exceptionnelle de ses paysages et de sa biodiversité aviaire;

ATTENDU QUE l'hirondelle bicolore est une espèce largement présente dans la région de Charlevoix, notamment le long des cours d'eau et des milieux ouverts que l'on retrouve sur le territoire de Clermont;

ATTENDU QUE l'hirondelle bicolore joue un rôle écologique important, notamment par sa consommation d'insectes, contribuant ainsi à l'équilibre des écosystèmes locaux et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE le retour printanier de l'hirondelle bicolore symbolise la renaissance de la nature, la continuité des saisons et un lien fort entre la population et son environnement;

ATTENDU QUE l'adoption d'un oiseau emblème contribue à affirmer l'identité d'une collectivité, à valoriser son patrimoine naturel et à sensibiliser la population, particulièrement les jeunes, à la protection de la faune et de ses habitats;

ATTENDU QUE la désignation de l'hirondelle bicolore comme oiseau officiel de Clermont est cohérente avec les valeurs de développement durable, de mise en valeur du territoire et de fierté locale portées par la municipalité;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 MAI 2026**

---

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Ville de Clermont désigne officiellement l'hirondelle bicolore comme oiseau emblème de son territoire;

QUE la municipalité de Clermont s'engage, dans la mesure de ses moyens, à soutenir des actions de sensibilisation et de protection en faveur de l'hirondelle bicolore et de ses habitats, en collaboration avec les organismes locaux et régionaux concernés.

QUE la présente résolution soit adressée à la SHEC.

### **5.9. DEMANDE DE SUIVI ADRESSÉE À LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) RELATIVE AU DOSSIER DU CONTRÔLE ROUTIER SUR LE TERRITOIRE DES MRC DE CHARLEVOIX ET CHARLEVOIX-EST RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 13544-05-26**

---

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 25-09-22 et 26-04-19 de la MRC de Charlevoix-Est adressée à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) demandant de trouver rapidement une solution afin de ramener sur les routes les contrôleurs sur le territoire de Charlevoix ainsi qu'un nouveau poste de contrôle routier;

CONSIDÉRANT la reprise progressive des activités de contrôle routier hors des postes ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, il n'y a toujours aucune patrouille sur le territoire de Charlevoix ni aucun poste de contrôle routier;

CONSIDÉRANT QUE les quelques opérations ponctuelles de vérification des véhicules lourds menées conjointement avec la Sûreté du Québec ne sont pas assez nombreuses pour contrer le fléau des conducteurs « hors-la-loi », ou « chauffeurs inc. » et ont révélé des histoires d'horreur menaçant la sécurité des usagers de la route (conducteurs sans permis, véhicules en surplus de poids en période de dégel, notamment, ou présentant des défaillances, heures de route au-dessus du nombre permis, etc.);

CONSIDÉRANT QUE Contrôle routier Québec a informé qu'aucun nouveau poste ne sera construit dans Charlevoix et sera plutôt remplacé par une aire de contrôle à Baie-Saint-Paul, aménagée seulement en 2028 et peut-être même en 2029;

CONSIDÉRANT le danger omniprésent sur les routes de Charlevoix, avec une circulation importante de véhicules lourds, qui sans contrôle, peuvent mettre à risques et en péril les usagers ainsi que les infrastructures en période de dégel;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Ville de Clermont appuie la MRC de Charlevoix-Est à sa demande à la Société de l'assurance automobile du Québec d'accélérer le processus visant le retour des contrôleurs routiers sur les routes de Charlevoix et Charlevoix-Est et l'aménagement prévu de son aire de contrôle afin que celle-ci soit opérationnelle le plus tôt possible;

QUE la présente résolution soit adressée à la Société de l'assurance automobile du Québec et les MRC de Charlevoix et Charlevoix-Est.

### **5.10. AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACQUISITION DU LOT 6 548 050 DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 13545-05-26**

---

ATTENDU le *Règlement établissant les normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments VC-439-14* (le « Règlement VC-439-14 ») de la Ville de Clermont (la « Ville »);

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 MAI 2026**

---

ATTENDU QUE le 20 juin 2025, la Ville a transmis au propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 548 050 du cadastre du Québec, situé au 141, rue Lapointe (« l'Immeuble »), un avis écrit indiquant les travaux à effectuer afin de se conformer aux normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments conformément au Règlement VC-439-14;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas été effectués dans le délai prescrit;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.41.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1, la « LAU »), la Ville a adopté, le 9 février 2026, la résolution n° 13480-02-26 afin de procéder à la publication au registre foncier d'un avis de détérioration sur l'Immeuble;

ATTENDU QUE cet avis de détérioration, daté du 11 février 2026, a été inscrit le 25 février 2026 à l'index de l'Immeuble du Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 1, sous le numéro 30 120 634;

ATTENDU QU'à l'expiration du délai de soixante (60) jours prévu à l'article 145.41.5 de la LAU, les travaux exigés à l'avis de détérioration de la Ville n'ont toujours pas été effectués;

ATTENDU QUE l'Immeuble montre un état de vétusté ou de délabrement qui présente un risque pour la santé ou la sécurité des personnes;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.41.5 de la LAU, la Ville juge nécessaire d'acquérir l'Immeuble de de gré à gré ou par expropriation;

ATTENDU QUE la Ville doit mandater des professionnels à cette fin;

ATTENDU la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25);

### **EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC BOULIANNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de celle-ci comme si au long reproduit;

QUE la Ville de Clermont décrète l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de l'Immeuble, connu et désigné comme étant le lot 6 548 050 du cadastre du Québec, situé au 141, rue Lapointe;

QUE la firme Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. soit mandatée afin de représenter la Ville dans ce dossier, ce qui inclut, notamment, de préparer, signifier et publier tous les documents et procédures nécessaires à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de l'Immeuble et de faire les représentations requises devant toute instance administrative ou judiciaire;

DE mandater un évaluateur agréé, afin de représenter la Ville dans ce dossier, ce qui inclut, notamment, de mener toute négociation visant une acquisition de gré à gré et, en l'absence d'entente, de réaliser les évaluations requises et la préparation des documents nécessaires aux fins de l'expropriation de l'Immeuble, et ce, en collaboration avec les procureurs de la Ville;

QUE le paiement de l'indemnité provisionnelle initiale soit autorisé, si requis, conformément à la *Loi concernant l'expropriation*;

QUE le maire ainsi que la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document ou acte nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

## **6. TRAVAUX PUBLICS**

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**7.1. DEMANDE DE RÉVISION AU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES  
RÉSOLUTION N° 13546-05-26**

---

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 MAI 2026**

---

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;  
plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, à la députée de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **8.1. NOMINATION D'UN NOUVEAU POMPIER VOLONTAIRE RÉSOLUTION N° 13547-05-26**

---

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à une nouvelle nomination afin de garder un nombre suffisant de pompiers volontaires ;

ATTENDU QUE monsieur Frédéric Bouchard a manifesté le désir de se joindre à l'équipe des pompiers volontaires de Clermont;

ATTENDU les compétences et les formations du candidat et que l'Association des pompiers recommande sa candidature ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de procéder à la nomination de monsieur Frédéric Bouchard à titre de pompier volontaire ;

## SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 MAI 2026

---

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Frédéric Bouchard ainsi qu'à monsieur Christian Gagnon, directeur du service des incendies.

### 9. LOISIRS ET CULTURE

### 10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

#### **10.1. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT VC-486-26 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT VC-480-24 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

---

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE le 25 novembre 2024, la Municipalité a adopté le règlement VC-480-24 sur la gestion contractuelle et qu'il est nécessaire de le remplacer pour apporter les nouvelles dispositions de la LCOM;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le règlement VC-486-26 a pour but de répondre à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par **MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY** qu'il sera déposé pour adoption lors d'une prochaine séance, un nouveau règlement VC-486-26 sur la gestion contractuelle.

**MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY** dépose le projet de règlement et la greffière-trésorière le présente.

Des copies du projet de règlement sont disponibles au public.

### 11. COMPTES

#### **11.1 DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS – AVRIL 2026 – APPROBATION RÉSOLUTION N° 13548-05-26**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes payés, des comptes à payer, des salaires et des dépôts directs du mois d'avril 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil accepte et autorise la liste des déboursés, des chèques, des dépôts directs, des salaires versés et des comptes à payer du mois d'avril 2026 :

FONDS D'ADMINISTRATION	MONTANT PAYÉ / À PAYER
Paiements (par chèques, dépôts directs, débits directs)	437 921.44 \$
Salaires versés	80 021.76 \$
Comptes à payer (chèques annulés)	252 771.55 \$ (0.00 \$)
<b>TOTAL</b>	<b>770 714.75 \$</b>

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 MAI 2026**

---

### **Certificat de disponibilité**

Je, France D'Amour, directrice générale, certifie que la Ville de Clermont possède les fonds nécessaires pour effectuer les paiements requis du mois d'avril 2026.

---

France D'Amour  
Directrice générale

### **12. VARIA**

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Claude Jutras, résident de Clermont, a des questions concernant les animaux errants, le projet de sentier à la Montagne de la croix et la signalisation.

Monsieur Cédric Fontaine, propriétaire d'immeuble à Clermont, questionne sur la taxation municipale de Clermont concernant les immeubles à logements.

### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE** **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 13549-05-26**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** l'assemblée soit levée à 19 h 49.

(Copie originale signée)

---

**Luc Cauchon**  
**Maire**

(Copie originale signée)

---

**France D'Amour**  
**Directrice générale**

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



France D'Amour  
Directrice générale